

# OGEC LA SIDOINE COLLÈGE

Établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

## Règlement financier - Rentrée scolaire 2019/2020

### ➤ Montant de la contribution des familles par enfant et par mois

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires.

Numéro de tranche	Revenus annuels Avant abattement fiscal*	Contributions mensuelles Collège
1	0 à 13 000 €	<b>45,00 €</b>
2	13 001 à 16 000 €	<b>58,00 €</b>
3	16 001 à 26 000 €	<b>71,00 €</b>
4	26 001 à 39 000 €	<b>86,00 €</b>
5	39 001 à 55 000 €	<b>100,00 €</b>
6	Au-dessus de 55 000 €	<b>113,00 €</b>

\* Pour le calcul des revenus, il faut se référer à la feuille d'imposition : Les revenus annuels pris en compte sont les traitements et salaires, avant abattements ou déduction de frais réels, ainsi que les revenus non salariaux (revenus fonciers, industriels et commerciaux, agricoles ...) et les pensions alimentaires ou autres. Si vous versez une pension alimentaire, vous devez la déduire.

Dès réception de votre avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018, merci d'en transmettre la **photocopie**. **A défaut la facture sera établie au tarif n°6**. Pour les familles se situant dans la tranche de tarif n°6, il n'est pas nécessaire de fournir de justificatif.

### ➤ Réductions

Les réductions s'appliquent sur la contribution des familles (hors mi-temps) et sont accordées par enfants scolarisés dans notre établissement :

- 2 enfants fréquentant l'établissement : 5 %
- 3 enfants fréquentant l'établissement : 25 %
- 4 enfants fréquentant l'établissement : 30 %

### ➤ Demi-pension

Repas :	Prix du repas par enfant
1 enfant déjeune régulièrement à la Sidoine	<b>5,85 €</b>
2 enfants déjeunent régulièrement à la Sidoine	<b>5,60 €</b>
3 enfants déjeunent régulièrement à la Sidoine	<b>5,10 €</b>
4 enfants déjeunent régulièrement à la Sidoine	<b>4,70 €</b>
Occasionnels	<b>7,50 €</b>

➤ Activités et sorties pédagogiques collège

Contributions mensuelles pour les frais de projets en 6<sup>ème</sup> et projet Anglais +, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> :

Sciences	15 €
Théâtre	15 €
Sport	15 €
Anglais +	15 €

➤ Frais de dossiers

Les frais de dossier d'un montant de 50 € par élève sont à régler au moment de la **première inscription de l'élève à la Sidoine**. (dont 20€ remboursable sur la 2<sup>ème</sup> facture). Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc remboursés en cas de désistement.

➤ Étude surveillée (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

De 17h à 18h..... 3.50 €/j    Prix mensuel plafonné à 30 €

Cotisations obligatoires annuelles (facturées sur la facture de septembre) :    40 €

Assurance scolaire « individuelle – accident » : ..... 7 €

Cotisation UDOGEC : ..... 11 €

Cotisation Association des Parents d'Elèves (APEL) : 22 € Elle comprend l'adhésion à l'APEL départementale et l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

➤ Modalités financières

**Une seule facture globale (scolarité, cantine, étude, garderie, photo, livre de lecture, voyage, carte de cantine) par famille (un seul payeur et un seul RIB) sera établie en fin de chaque mois et consultable sur [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com) pour une échéance au 15 du mois suivant. Tout mois commencé est dû en totalité.**

Pour les nouvelles familles, les identifiants **ecoledirecte** seront envoyés en début d'année scolaire par courrier postal. Pour les familles dont des enfants sont déjà scolarisés dans l'établissement, les identifiants sont à conserver d'une année sur l'autre.

Les règlements sont effectués le 15 de chaque mois, du 15 octobre au 15 juillet et si besoin fin juillet. Les prélèvements sont reconduits automatiquement d'une année sur l'autre (Norme SEPA). Pour les nouvelles familles, le MANDAT SEPA est à retourner à la Sidoine, complété et signé.

En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires seront facturés à la famille.

En cas de non-paiement d'une échéance, sans explications de la famille, l'établissement se réserve le droit, après avoir averti la famille par LR avec accusé de réception, de ne plus accepter l'élève à la cantine, de ne pas le réinscrire l'année suivante, d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.